



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020
Délibération n° : 2020.029
Page 1 sur 2

Objet : Maison de la Justice et du Droit

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Communauté de communes du Briançonnais le 02 décembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix			
Arnaud MURGIA	Pouvoir à Pierre LEROY	Éric PEYTHIEU	Présent
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Présent</i>
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Excusé</i>	Marine MICHEL	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 / 4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Présent</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2 / 2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Présent	Marie BAILLARD	<i>Excusée</i>
Alice PRUD'HOMME	Présente	Patrick VIGNE	<i>Absent</i>

Vu

Le courrier du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) en date du 18 novembre 2020 dont l'objet est la résiliation de la convention de partenariat pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand briançonnais liant le CDAD 05 et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2020 ;

Les engagements du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras notés dans cette convention de partenariat pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand briançonnais ;

Les délibérations du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras 2017.037 du 6 décembre 2017 portant sur la prise de la compétence de la Maison de la Justice et du Droit et 2017.038 du 6 décembre 2017 en lien avec la création du poste d'agent d'accueil de la Maison de la Justice et du Droit ;

Les délibérations de transfert du fonctionnement et de l'organisation de l'accueil du public de la Maison de la Justice et du Droit au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras de la Communauté de communes du Briançonnais n°2017-82 en date du 2 août 2017, de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras n°00382 en date du 21 décembre 2017 et de la Communauté de communes du Pays des Écrins n°3 en date du 27 juillet 2017.



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020
Délibération n° : 2020.029
Page 2 sur 2

Objet : Maison de la Justice et du Droit

CONSIDERANT

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras gère la Maison de la Justice et du Droit à la demande des EPCI depuis 2018 ;

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras emploie annuellement un agent d'accueil à mi-temps dont le contrat se termine le 31 décembre 2020 ;

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras conventionne annuellement avec la mairie de Briançon pour la location des bâtiments mis à disposition du CDAD dont le terme est le 31 décembre 2020 ;

Que la convention de partenariat pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand briançonnais liant le CDAD 05 et le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras prend fin le 31 décembre 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11		
Nombre de membres présents	10	Nombres de membres représentés	1		
Nombre de suffrages exprimés		11			
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ne soit plus en charge de la Maison de la Justice et du Droit du Grand briançonnais ;

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le poste d'agent d'accueil soit supprimé des effectifs du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Décide que les conventions susvisées ne soient pas renouvelées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY